

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

POLE ATTRACTIVITES ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE
Service Développement Durable du Territoire et de l'Agriculture

AMÉNAGEMENT FONCIER

ARRÊTÉ

**Modifiant la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier
de la Commune de VIRARGUES**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL,

VU le titre II du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L121-2, L.121-3, L.121-5, et R121-1 et suivants,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 23 juin 2017 instituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de Virargues,

VU l'arrêté n°19-1861 du 14 mai 2019 modifiant la composition de la Commission communale d'aménagement foncier de la commune de Virargues,

VU la délibération du Conseil municipal de Virargues du 14 novembre 2020,

VU l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance du 14 décembre 2020

VU les désignations du Président du Conseil départemental,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission suite, notamment, aux élections municipales de 2020

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La Commission Communale d'Aménagement Foncier de Virargues est composée comme suit :

1/ Président :

Titulaire :

- M. Jean-Marie BORDES, commissaire enquêteur

Suppléant :

- Mme Pascaline COUSIN, commissaire enquêteur

2/ Représentant du Conseil Municipal de Virargues :

Titulaires :

- M. Michel MARSAL, Maire de Virargues
- Mme Catherine RIBAUD, Conseillère municipale.

Suppléants :

- Mme Mireille BENOIT, Conseillère municipale.
- M. Christophe NAIRABEZE, Conseiller municipal

3/ Exploitants agricoles, propriétaires ou preneurs sur place, désignés par la Chambre d'Agriculture :

Titulaires :

- Mme GERODON Marina
- M. AMILHAUD Alexandre
- M. AMEILHAUD Alain.

Suppléants :

- M. BLANQUET Marc
- M. CALMEL Bruno.

4/ Propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus par le Conseil municipal :

Titulaires :

- M. Jérôme PLANCHOT
- M. Lucien BONAVE
- M. Michel MIGNE.

Suppléants :

- M. Jean-Claude GAIME
- M. Elie ALARY.

5/ Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

Titulaires :

- M. GINIOUX Louis, sur proposition de la Chambre d'Agriculture
- Mme Émilie DUPUY, Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne
- Mme Agnès TRONCHE, Fédération de pêche du Cantal.

Suppléants :

- M. Christophe GREZE, Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne
- M. Jacques CHALIER, Fédération de pêche du Cantal.

6/ Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaires :

- Mme Stéphanie PAULET, Service Développement Durable du Territoire Agriculture et Attractivité,
- Mme Nathalie LACAZE, Service Développement Durable du Territoire Agriculture et Attractivité

Suppléants :

- Mme Anne RIMEIZE, Directrice de l'Action Territoriale
- M. Julien CHARTOIRE, chef du Service Développement Durable du Territoire, Agriculture et Attractivité

7/ Délégué du Directeur des services fiscaux,

- Mme Catherine ARNAUD, Centre Départemental des Impôts Fonciers.

8/ Représentants du Président du Conseil départemental :

Titulaires :

- M. Christophe VIDAL, Conseiller départemental délégué à l'agriculture

Suppléants :

- Mme Sophie BENEZIT, Conseillère départementale

9/ Représentant de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée :

- M. Didier PRAT.

10/ Représentant du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne :

- M. Tifenn CHANTELAUZE, Chargé de mission Natura 2000 et conciliation des usages

ARTICLE 2 – Pour l'exercice des compétences prévues à l'article L. 121-5 du Code rural et de la pêche maritime, la commission est complétée par deux propriétaires forestiers de la commune, désignés par le Conseil municipal, qui désigne en outre 2 suppléants ; deux propriétaires forestiers de la commune, désignés par la Chambre d'Agriculture, sur proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière (2 suppléants étant en outre désignés par la même procédure) et par un représentant de l'Office National des Forêts si des parcelles relevant du régime forestier sont intéressées par l'opération.

ARTICLE 3 – Les membres suppléants sont appelés à siéger, soit en cas d'absence du titulaire, soit lorsque la commission doit délibérer sur une réclamation où l'un des membres titulaires est intéressé.

ARTICLE 4 – Un agent du Conseil départemental est chargé des fonctions de secrétaire de la commission.

ARTICLE 5 – La commission peut appeler à titre consultatif toute personne dont il lui paraît utile de recueillir l'avis.

ARTICLE 6 – Les dispositions de l'arrêté n°21-1734 du 12 mai 2021 modifiant la composition de la commission communale d'aménagement foncier de Virargues sont abrogées et remplacées par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux à compter de sa publication.

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission, affiché en mairie de Virargues et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Aurillac, le – 2 OCT. 2023

Le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno Faure', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Bruno FAURE